



NOTE DE SERVICE N° 132 - MBPE/DGD/ du 31 MAI 2017
(DIFFUSION GENERALE)

Objet : Délivrance des Attestations de Travail

J'ai l'honneur de porter à la connaissance de l'ensemble du personnel que la délivrance de toute Attestation de Travail et/ou de Présence est désormais exclusivement soumise à la signature de Monsieur le Directeur Général des Douanes.

J'attache du prix à la bonne exécution de la présente.

Le Directeur Général


Le Directeur
Général
Col. Maj. DA Pierre A.